RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 2FAG »
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 917 459 euros
Siège social : 3 rue de l'Industrie, 25410 SAINT-VIT
RCS BESANCON 819 291 592

EXTRAIT DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trente et un mars,
A neuf heures,
Les associés de la Société **« 2FAG »**, société à responsabilité limitée au capital de 4 917 459 euros, divisé en 4 917 459 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, par visioconférence, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud GIRAUDO, titulaire de 1 639 153 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabien GIRAUDO, titulaire de 1 639 153 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Florent GIRAUDO, titulaire de 1 639 153 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Fabien GIRAUDO**, co-gérant associé.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1- Partie Extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,

2- Partie Ordinaire :

- [...],
- [...],
- [...],

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

M. Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, M. le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1eroctobre et 30 septembre, et de prolonger de six mois l'exercice en cours pour clôturer le 30 septembre 2026 au lieu du 31 mars 2026, et qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-huit mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉSOLUTION

[...]

QUATRIÈME RÉSOLUTION

[...]

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

[redacted]

M. Arnaud GIRAUDO

[redacted]

[redacted]